



# Fiche 6

## Quels sont mes droits et devoirs dans l'entreprise ?

Ils sont les mêmes que ceux des autres salariés de l'entreprise, sauf aménagements liés à votre situation particulière de jeune travailleur en formation.

- **VOS CONDITIONS DE TRAVAIL**

En tant qu'apprenti, vous bénéficiez des dispositions applicables aux autres salariés de l'entreprise. Vous êtes donc soumis au Code du travail et aux accords ou conventions collectives éventuellement applicables dans l'établissement où vous travaillez. Il peut exister toutefois des spécificités liées à votre statut ou votre âge si vous avez moins de 18 ans.

### à noter!

Vous disposez de différents moyens pour connaître les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles auxquelles vous êtes soumis.

- **LE POUVOIR DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYEUR**

Comme tout salarié, vous serez soumis au pouvoir disciplinaire de l'employeur. Ce pouvoir est règlementé par le Code du travail. Il peut être exercé par quelqu'un d'autre que le chef d'entreprise lui-même. Au moment de votre embauche, il vous sera précisé le nom de la personne dont vous dépendez si ce n'est pas le chef d'entreprise lui-même. En général, il s'agit de votre mitre d'apprentissage. Vous devrez vous conformer à ses instructions, dans la mesure évidemment où elles n'enfreignent pas la loi, ne sont pas en opposition avec le contrat d'apprentissage signé et ne sont pas contraires à l'ordre public (abus d'autorité, harcèlement sexuel, etc.). Si vous manquez à vos obligations (présence, ponctualité, discipline, etc.), votre employeur pourra vous sanctionner.

### à noter!

Depuis le début des années 1990, il est interdit de fumer dans les lieux publics et clos, et notamment dans les entreprises. La réglementation applicable est encore plus stricte depuis le 1er février 2007 (date fixée au 1er janvier 2008 pour les débits de tabac, les hôtels restaurants, etc.), et ce, afin de lutter plus efficacement contre le tabagisme passif.

L'interdiction de fumer s'applique dans les locaux clos et couverts, affectés à l'ensemble des salariés, ainsi que dans les bureaux individuels ou collectifs. L'employeur peut décider (mais rien ne l'y oblige) de mettre en place des salles réservées aux seuls fumeurs, spécialement prévues à cet effet (ventilation, etc.). Toutefois, les mineurs de moins de 18 ans ne peuvent en aucun cas avoir accès à ces salles.



## • LES INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Comme apprenti, vous pouvez adhérer librement au syndicat de votre choix. Pour participer aux élections du comité d'entreprise et des délégués du personnel, il vous suffit d'avoir au moins 16 ans, de travailler depuis trois mois au moins dans l'entreprise et de ne pas avoir subi de condamnations vous privant de votre droit de vote aux élections politiques. Enfin, un apprenti peut être élu délégué du personnel ou membre de comité d'entreprise s'il en remplit les conditions (être électeur, avoir au moins 18 ans, travailler dans l'entreprise depuis un an au moins, etc.) ou être désigné comme délégué syndical ou représentant de la section syndicale sous certaines conditions (avoir au moins 18 ans, travailler dans l'entreprise depuis un an au moins, etc.).



### Les obligations de l'employeur à votre égard

Votre employeur doit :

- Vous inscrire dans un CFA ou une section d'apprentissage et d'engager à vous laisser suivre les enseignements et activités pédagogiques organisés par ce centre de formation ;
- Vous assurer une formation pratique au travers du travail qu'il vous confie ;
- Vous inscrire et vous faire participer aux épreuves du diplôme ou titre sanctionnant votre qualification ;
- Si vous êtes mineur, avertir vos parents en cas d'absence ou de maladie.